

UNE ENQUETE

SUR

L'HABITATION

Vous pouvez aider la C.T.C.C. à préciser son action en matière de logement. Lisez en pages 4 et 5; répondez au questionnaire.



VOL. XXIX — No 21

Montréal, 29 mai 1953

A SHERBROOKE

DES RÉVÉLATIONS

Me Perrault déclare qu'un ex-député de l'U.N. et un employé de la Johns-Manville ont tenté d'intimider des témoins

Les actions intentées à des policiers provinciaux pour avoir sauvagement battu des mineurs d'amiante, en 1949, pendant la grève d'Asbestos, se plaignent depuis le début de cette semaine, à Sherbrooke.

Dès l'ouverture du procès, on s'est rendu compte que cette affaire non seulement réveillait des

souvenirs mais faisait encore peur à bien du monde. D'après une déclaration de Me Jacques Perrault, avocat des ouvriers, les premiers témoins ont en effet été approchés par des gens qui font partie de l'Union nationale ou du personnel de la Compagnie Johns-Manville. Me Perrault l'a déclaré en pleine audience; on pourra lire plus bas cette déclaration.

Inutile de dire que cette déclaration a amené des remarques très sévères de la part du juge Antonio Garneau, qui préside le tribunal, à l'égard de ceux qui tentent d'intervenir ainsi dans l'administration de la justice.

Heureusement, les témoins ne se sont pas laissés suborner. Non seulement ils ont eu le courage

de raconter ce qu'ils avaient vu à Asbestos, le 6 mai 1949, mais l'un d'eux a même eu le courage de dévoiler en Cour avant son témoignage, qu'on avait tenté de lui faire peur.

Le récit des événements qu'ont relatés les témoins est suffisant pour faire dresser les cheveux sur la tête. On n'y parle que de

massacre, de sang, de coups de poings et de coups de gascettes. C'est si brutal et si inhumain qu'on reste saisi par tous ces témoignages. Nous en citons plus bas quelques extraits.

Huit policiers provinciaux sont directement mis en cause. Il s'agit de l'inspecteur général Norbert Labbé et des policiers Charles

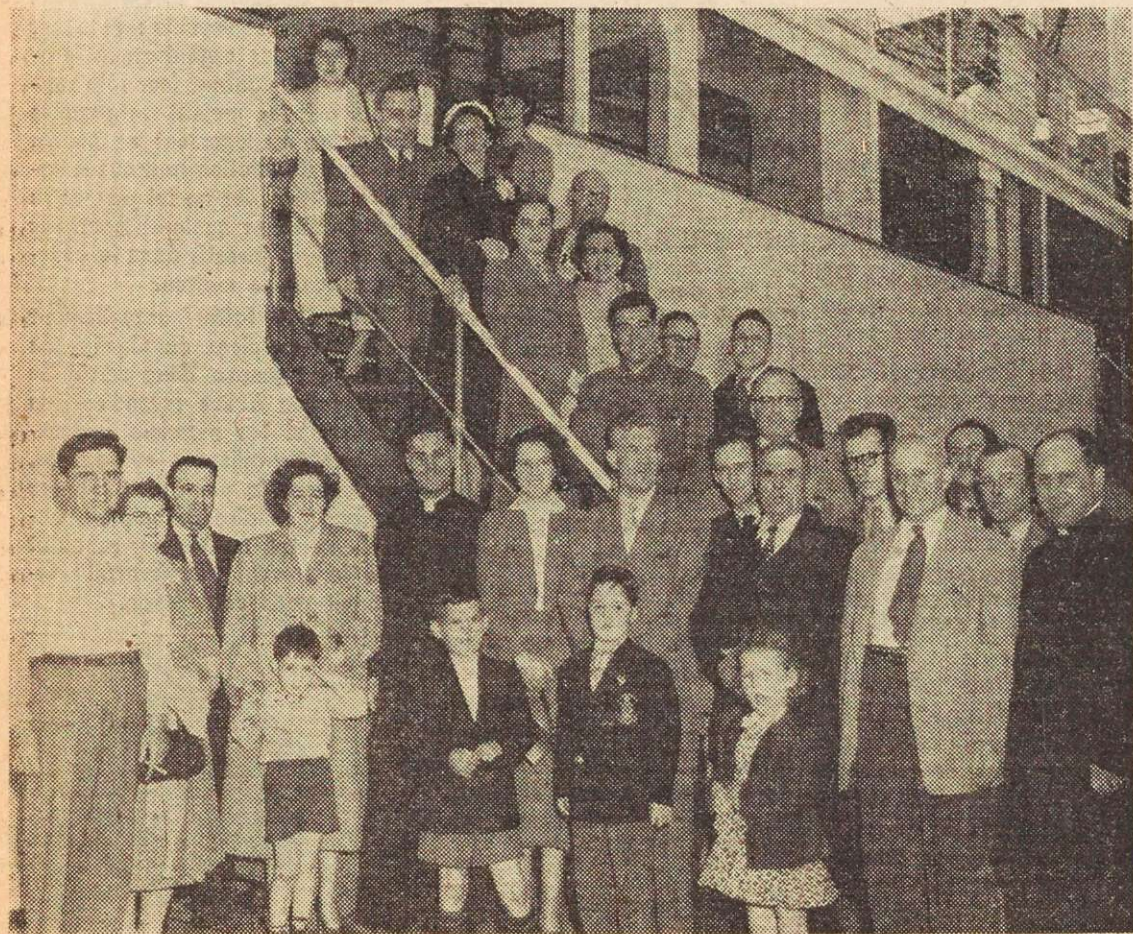
Nadeau, Alfred Gagné, Adrien Casavant, Emile Contant, Adrien Daniel, Marcel Patenaude et Léo Lefebvre. Ils sont défendus par le bureau d'avocat Méthot & Méthot des Trois-Rivières. Ils sont poursuivis par un groupe de six mineurs de l'amiante et par deux citoyens complètement étrangers à la grève d'Asbestos, soit un embaumeur de Theford Mines et un employé municipal d'Asbestos. Les demandeurs sont: Emile Grimaud, Joseph Beaudoin, Alfred Blanchet, Jean-Paul Houle, Jean-Noël Hamel, Gérard Chamberland ainsi qu'Adolescentin Lavallière et Jeffrey Roux. Ils sont représentés par Mes Jacques Perrault, Théo Lespérance, Pierre E. Trudeau, Jean-Paul Geoffroy et Carrier Fortin.

Dès le début des audiences, il a paru que le procès prendrait une importance considérable. Il n'est pas rare en effet que des person-

nes qui sont détenues par la police se plaignent de la façon dont ils sont traités. Tous les ouvriers qu'on appréhende dans les grèves, l'ont appris à leurs dépens. Mais il n'arrive pas souvent que les plaintes de tous ces gens soient présentées aux tribunaux. Un juge de Montréal, M. le juge Charles-Edouard Ferland, a condamné récemment deux policiers municipaux pour avoir molesté un détenu. Nous en avons d'ailleurs fait part aux lecteurs du TRAVAIL à cette occasion. Mais cela est un événement extrêmement rare.

Comme le faisait remarquer le journal le DEVOIR, dans son édition du 25 mai, les actions intentées aux policiers provinciaux serviront de cause type. Leur importance est d'ailleurs accrue par la gravité des faits qu'on leur (aux policiers) reproche. Les ou- (suite à la page 4)

DELEGUES AU B.I.T.



A LA CONFERENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL A GENEVE. — M. Lucien Dorion, de Québec, vice-président de la C.T.C.C. et président de la Fédération des Employés du Commerce, qui assistera à la Conférence Internationale du Travail, à Genève, en juin prochain, à titre de délégué ouvrier du gouvernement canadien, s'est embarqué hier après-midi à bord du Scythia, à Québec. Sur cette photo prise sur le pont du navire, on reconnaît M. et Mme Lucien Dorion, M. et Mme Honorius Lessard, M. et Mme Léon Morency et M. Philippe Dorion. Une nombreuse délégation des Syndicats de Québec est venue saluer le départ du délégué. On remarque MM. les abbés Aurèle Ouellet et Philippe Laberge, aumôniers; M. Joseph Parent, président du Conseil central; MM. Ernest Vital et Maurice Dusault, respectivement trésorier et secrétaire de la Fédération du Commerce. Parmi les autres officiers présents: MM. Eugène Rancourt, Gérard Bruneau, Lucien Delisle, Jacques Tardif, Wilfrid Brousseau, Roger Fiset, Henri Petit, Gérard Courcy, P.-H. St-Pierre, Mlles Berthe Renaud, Jeannine Lagueur, Georgette Plante, Pierrette Leclerc et Véronique Boivin. Etaient aussi présents au départ, mais n'apparaissent pas sur cette photo: MM. André Roy, chef du secrétariat de la C.T.C.C., Jacques Archambault, conseiller technique et Mlle M. Piché, également de la C.T.C.C. (Photo P.-H. Warren)

UNE GRIMACE DE PLUS

Tous les travailleurs savent que le Financial Post est le chien de garde de la haute finance et du régime capitaliste au Canada et qu'il tient fort bien son rôle.

Il n'est donc pas étonnant de le voir se réjouir parfois des difficultés économiques actuelles.

"Ce sont des temps durs pour les chefs syndicalistes (Tough times for Union Bosses)", s'exclame-t-il en se frottant les mains de plaisir!

Dans ce petit bout d'article, placé très en évidence dans sa page éditoriale, que dit le Financial Post?

Ceci:

Pour un chef syndicaliste, c'est aujourd'hui une période où il n'est pas facile de se tenir en selle. Quand les affaires prospèrent, que les prix montent, il peut promettre des salaires plus élevés et des heures de travail plus courtes. Mais quand le contraire se produit, il en est réduit à dénoncer les employeurs qui projettent de baisser les salaires et d'augmenter les heures de travail.

Et l'auteur conclut à peu près dans les termes que voici à l'adresse des dirigeants syndicaux:

"Si vous ne pouvez réclamer des augmentations de salaire pour conserver votre propre salaire de chef syndicaliste, il ne vous reste plus qu'à expliquer que vous luttez avec désespoir pour empêcher les baisses de salaires".

Ce petit couplet montre bien l'esprit qui anime le Financial Post et les dirigeants de la haute finance, un esprit nettement matérialiste, mercantiliste qui ramène tout le problème ouvrier à une question de cents.

A supposer même qu'aucun employeur ne guetterait l'occasion propice pour réduire les salaires de ses ouvriers, ce qui n'est sûrement pas vrai dans la majorité des cas, pour les tenants de régime, le problème est réglé dès que le maximum de salaire paraît être atteint et qu'il devient plus difficile de progresser à grandes enjambées.

De ce moment, il n'y a plus rien à faire.

L'amélioration des conditions de travail, le règlement équitable des griefs à l'atelier, le maintien d'un climat de justice par l'équilibre des forces en présence, l'humanisation du travail, la promotion du salarié dans l'usine et dans l'industrie, l'organisation et le maintien des services sociaux, la lutte au fléau du chômage qui réapparaît, bref la libération totale du travailleur de tous les liens qui l'attachent et tendent à le placer en marge de la vie sociale, rien de cela ne compte pour le Financial Post.

Ce sont, au contraire, des aspects du problème ouvrier qu'il ignore entièrement. Pour lui, une marchandise, une bête de somme, une machine-outil ou un robot quelconque, et un homme, cela ne fait aucune différence!

Ou, plutôt, tout cela compte. Car, à chaque fois que les travailleurs, par le moyen de leur syndicat, veulent marquer un pas en avant, le Financial Post et tous ceux qui vivent présentement dans une situation de privilège grâce au régime capitaliste ont des réactions de chats ébouillantés.

C'est pourquoi leur héraut n'a pas perdu cette chance de faire une petite grimace de plus!

A. R.

LE PROBLÈME OUVRIER

**Sans tambour, ni trompette;
sans fusil, ni gants de boxe**

"Les syndicats, c'est rien que bon pour mettre la chicane... organiser des grèves, soulever les ouvriers contre les employeurs, et patati patata".

Comme on entend ces réflexions souvent, de la part de gens qui sont antipathiques au mouvement ouvrier ou de ceux qui ne connaissent rien dans cette question!

D'abord, ces expressions d'opinion ne concordent pas beaucoup avec la parole de Pie XII, qui, s'adressant à des patrons catholiques, le 9 mai 1949, disait: "Il n'y a pas d'opposition réelle entre les organisations patronales et les organisations ouvrières... Cette opposition n'est qu'apparente... Chefs d'entreprise et ouvriers sont coopérateurs dans une oeuvre commune... Ils sont frères... et doivent se traiter comme tels. Ils mangent pour ainsi dire à la même table... puisqu'ils vivent du bénéfice net et global".

Non — le syndicalisme n'est pas né d'une idée de haine et de rancœur. Il s'est imposé comme une nécessité qu'on aurait dû reconnaître depuis bien longtemps. C'est malheureux que bien souvent, les ouvriers aient été obligés de le créer pour mettre une barrière aux abus criants de certains capitalistes sans conscience qui, dans leur soif effrénée des richesses, traitaient les travailleurs comme de véritables esclaves.

Le syndicalisme est devenu pour les ouvriers le seul instrument capable d'affronter la puissance des concentrations financières et industrielles et de protéger efficacement l'ouvrier. Le syndicalisme doit parfois livrer de dures luttes pour obtenir et sauvegarder les droits élémentaires des ouvriers. Mais il ne faut jamais perdre de vue, comme le déclare la C.T.C.C. dans sa constitution "qu'un seul désir" anime le mouvement syndical chrétien — celui de collaborer avec les employeurs de bonne foi afin que règnent toujours entre employeurs et employés la paix et l'harmonie.

Un des buts principaux du syndicalisme est de rendre justice à chacun: aux ouvriers comme aux patrons... pas plus... ni moins...

Mais, me direz-vous, qu'est-ce qui va fixer les limites des démarches des ouvriers?... Qui leur dira s'ils sont dans leur droit en demandant toujours des augmentations de salaire? D'abord, pour le moment on n'a pas trop à s'inquiéter, parce que cette limite ne semble pas atteinte dans la majorité des cas. Les syndicats catholiques étudient la doctrine sociale de l'Eglise et forment la conscience de leurs membres aux exigences de cette doctrine. De plus, quand les parties ne s'entendent pas, les syndicats ouvriers sont bien prêts à confier leur cas à des tribunaux d'arbitrage, pourvu que ces derniers fassent preuve de compétence et d'impartialité. Ils sont bien naïfs, ceux qui croient que les ouvriers aiment à faire des grèves. Ils sont les premiers atteints par les tristes conséquences qui en découlent, et malheureusement, le public s' imagine qu'ils organisent une grève comme une partie de baseball!

La seule vertu de justice ne saurait maintenir la paix sociale entre les diverses classes de la société et la C.T.C.C. en est bien convaincue, puisqu'elle fait bien ressortir sur son blason, le mot "charité". — "La justice fait oeuvre de paix, parce qu'elle écarte les obstacles qui s'opposent au rapprochement des âmes; — mais, directement, c'est de la charité que découle la paix, parce que c'est le propre de cette vertu, qui est amour, de cimenter l'union des volontés." (Saint Thomas d'Aquin).

La justice établit la paix, l'ordre social, en donnant à chacun son dû, mais avec la vertu de justice seule, les parties se tiennent encore en face l'une de l'autre... Tandis que la charité vient unir les deux parties comme les membres d'une même famille. La justice fixe des limites et la charité crée des liens.

"Ceci est mon commandement nouveau: que vous vous aimiez les uns les autres, et c'est à cela qu'on reconnaîtra que vous êtes mes disciples". (Saint Jean).

Le syndicalisme chrétien veut établir la paix sociale dans le monde — par la justice et la charité — mais sans tambour, ni trompette, (sans désir de faire du bruit), sans fusil, ni gants de boxe — par la force de la persuasion et en faisant son devoir.

Une enquête

La C.T.C.C. veut connaître les conditions de logement de ses membres — Pour pouvoir mieux agir

(par Fernand BOURRET)

L'un des objectifs majeurs du syndicalisme, à l'heure actuelle, c'est sans contredit l'habitation familiale pour les familles ouvrières.

CONDITION DE RESTAURATION

Si l'on étudie les enseignements pontificaux sur les problèmes sociaux, il faut se rendre à l'évidence que de toujours, l'Eglise a posé comme condition de la restauration ouvrière, la diffusion de la propriété privée.

Dans Rerum Novarum qui constitue la charte des travailleurs, Léon XIII établit que "le premier fondement à poser par ceux qui veulent sincèrement le bien du peuple, c'est l'inviolabilité de la propriété privée".

Plus loin, il ajoute: "Il importe donc que les lois favorisent l'esprit de propriété, le réveillent, le développent autant que possible dans les masses populaires".

Pie XI conclut ainsi l'un des passages les plus véhéments de Quodagesimo Anno qu'il consacre au relèvement du prolétariat:

"Si l'on ne se décide point (à travailler à la diffusion de la propriété au sein des masses populaires) on n'arrivera pas à défendre efficacement l'ordre public, la paix et la tranquillité de la société contre les assauts des forces révolutionnaires".

LA MAISON FAMILIALE

Pie XII reprend les enseignements de ses prédécesseurs, les développe, les précise et mentionne finalement la maison familiale, propriété de l'ouvrier, comme élément de restauration de la vie ouvrière:

"Parmi tous les biens qui peuvent être l'objet de propriété privée, aucun n'est plus conforme à la nature, selon l'enseignement de Rerum Novarum, que la terre, le bien sur lequel habite la famille. C'est rester dans l'esprit de Rerum Novarum, que d'affirmer qu'en règle générale, cette stabilité puisée dans la propriété d'un bien foncier fait de la famille la cellule la plus vitale, la plus parfaite et la plus féconde de la société. Aujourd'hui, l'idée d'espace vital et la création de tels espaces est au centre des buts sociaux et politiques: mais ne devrait-on pas, avant toute chose, penser à l'espace vital de la famille et libérer celle-ci des liens que lui imposent les conditions de vie ne lui permettant même pas de concevoir l'idée d'une maison à elle?"

LA LETTRE PASTORALE

La Lettre pastorale sur le problème ouvrier nous enseigne que "restaurer la vie ouvrière, c'est donner au travailleur une place sociale, conforme à la dignité de sa personne et pourvoir sa famille

d'honorables conditions d'existence et de développement".

Nosseigneurs les Evêques nous disent ensuite que les premiers agents de cette restauration ouvrière seront les ouvriers eux-mêmes, individuellement et collectivement.

Sur le plan économique et social, c'est à leurs organisations professionnelles, aux syndicats qui les encadrent, de leur obtenir par la voie la plus courte, la promotion ouvrière tant désirable et tant désirée: "ce but consiste dans l'accroissement le plus grand possible, pour chacun, des biens du corps, de l'esprit, et du patrimoine familial".

LE JUSTE SALAIRE

Ces objectifs immédiats et directs seront obtenus par le juste salaire, le salaire familial, un salaire qui permet à la famille d'accéder à la propriété de sa maison.

Le salaire n'est qu'un moyen pour atteindre des objectifs: s'habiller, se nourrir, se loger, etc. A noter que ces objectifs ne constituent que des moyens pour atteindre des fins supérieures: développement intellectuel, moral, etc.

En raison de sa finalité, de sa grande influence sur le comportement physique, intellectuel et moral de la famille ouvrière, la maison familiale, propriété du travailleur, devient l'un des objectifs fondamentaux de l'action syndicale et l'un des principaux objets des revendications ouvrières.

ENQUETE A FAIRE

C'est dans ce but que la C.T.C.C. s'est toujours préoccupée du problème de l'habitation familiale.

A diverses reprises, elle a présenté des mémoires aux autorités gouvernementales, les priant de favoriser l'habitation familiale par des lois plus adéquates.

Elle a, de plus, constitué son propre Comité du Logement dont le rôle est d'étudier d'une manière approfondie le problème du logement et de soumettre ses recommandations au Congrès annuel.

Au cours de son dernier congrès, la C.T.C.C. a autorisé le Comité du Logement à faire une enquête au sein du mouvement sur le problème de l'habitation.

LE ROLE DE CHACUN

Les Conseils centraux constituent les organismes désignés pour faciliter le travail de ce Comité à travers tout le mouvement. C'est pourquoi les conseils centraux viennent de nommer leur propre comité régional qui travaillera en collaboration avec le Comité du Logement de la C.T.C.C.

Le rôle de ces comités régionaux sera de voir à la diffusion du ques-

tionnaire préparé par le Comité du Logement, dans tous les syndicats affiliés et si possible dans toutes les familles syndiquées.

Les officiers de nos syndicats auront donc leur rôle à jouer et nous les prions de faciliter la tâche de ces comités en aidant à la diffusion du questionnaire et en faisant les pressions nécessaires auprès des membres de leur syndicat.

UTILITE DE L'ENQUETE

Cette enquête aura l'avantage d'être utile sous plus d'un rapport: en premier lieu, elle permettra de connaître la situation d'habitation de nos membres, la possibilité pour ces derniers de devenir propriétaires; elle permettra de constater aussi jusqu'à quel point nos membres ont conservé l'attrait de la propriété de leur maison ou bien de se rendre compte jusqu'à quel point le sentiment d'insécurité détourne l'ouvrier d'un sentiment bien naturel: la propriété de sa maison.

Finalement, les résultats de cette enquête pourront servir d'argument pour nos revendications futures auprès des employeurs comme auprès des autorités gouvernementales.

Nous admettons que le problème du logement ne peut être résolu par de simples revendications auprès des employeurs: l'Etat et plus tard, les organisations professionnelles auront leur rôle supplémentaire à jouer, mais il reste que le problème du logement ne pourra recevoir de solution tant que le salaire de l'ouvrier ne lui permettra pas de réaliser quelques épargnes qu'il pourra investir dans la construction de sa maison.

L'enquête faite actuellement sous les auspices du Comité du Logement pourra donc servir de base solide à nos revendications futures, si les premiers intéressés, les travailleurs eux-mêmes, se donnent la peine de répondre au questionnaire qui circule actuellement à travers nos rangs et que le journal "Le Travail" reproduit dans cette page.



**Achète bien
qui
achète
chez**

Dupuis Frères

RAYMOND DUPUIS, président

TELEPHONE

Plateau 5151

MONTREAL

865 est, rue Ste-Catherine

**Les
Player's
Plaisent**

LA CIGARETTE PAR EXCELLENCE
AU CANADA

ur l'habitation



Répondez au questionnaire ci-dessous et remettez-le au secrétaire de votre syndicat

Etes-vous propriétaire ou locataire?	Le montant de la taxe locative?	Profitez-vous des lois actuelles de l'habitation?
Combien occupez-vous de pièces?	Quel est votre salaire hebdomadaire?	Spécifiez lesquelles
Combien avez-vous d'enfants?	Etes-vous seul à gagner?	Quel montant pourriez-vous déposer à la caisse par mois?
Quel est votre loyer?	Etes-vous désireux de devenir propriétaire?	Consentirez-vous à la déduction de ce montant en même temps que la cotisation syndicale?
Le montant de la taxe d'eau?	Quelle mise de fonds pouvez-vous faire?	

Nom

Adresse

Syndicat

Saguenay-Lac St-Jean

Les employés de garages demandent un conciliateur

Les représentants de l'Association Patronale de l'Automobile de la région Chicoutimi, Roberval et Lac Saint-Jean ont rencontré les représentants des garages de la même région pour tenter de négocier leur renouvellement de la convention collective de travail qui expire le 27 mai.

La partie syndicale demande pour le renouvellement de leur convention, des augmentations de salaires, une réduction de la semaine de travail, deux fêtes chômées et payées et une amélioration de la clause des vacances.

Les représentants patronaux refusent, non seulement les demandes syndicales, mais veulent enlever deux fêtes chômées et payées et augmenter la semaine de travail actuelle de 49 heures à 54 heures.

Devant l'attitude de l'Association Patronale, les syndiqués ne peuvent hésiter à un seul instant en demandant l'intervention d'un conciliateur pour essayer d'en arriver à une entente.

Les employés spécialisés les mieux rémunérés reçoivent présentement \$1.35 l'heure; il s'agit en l'occurrence des mécaniciens première classe.

Au cours des négociations, les représentants patronaux ont expliqué qu'ils ne pouvaient accéder à la demande syndicale pour la réduction de la semaine de travail, parce qu'ils ne peuvent satisfaire la nombreuse clientèle,

en raison du manque de mécaniciens qualifiés. Nous comprenons mal cette attitude de l'Association Patronale qui admet une dette de mécaniciens, mais, elle refuse de rendre cette fonction plus rémunératrice qui inviterait, vers ce métier, un plus grand nombre d'ouvriers.

Aux dernières négociations, les employés de garages obtenaient une augmentation générale de 8 cents l'heure, et immédiatement les tarifs chargés aux clients dans certains garages, étaient portés de \$2.25 à \$3.00 l'heure, et dans d'autres cas, de \$2.50 à \$3.00 l'heure. C'est donc dire que certains employeurs, pour une augmentation dans les frais généraux de 8 cents l'heure, se rattrapaient en chargeant aux clients des augmentations variant de \$0.50 à \$0.75 l'heure.

Pour refuser la demande syn-

dicale l'Association Patronale de l'Automobile plaide incapacité de payer. Après les chiffres que nous venons de citer, les représentants du Syndicat admettent difficilement cette assertion.

Dans l'intérêt public, les employeurs des garages doivent augmenter les salaires des employés de garages, afin de placer à la disposition du public, des ouvriers spécialisés qui donneront à la clientèle rendement et satisfaction. Il est impossible pour une longue période d'avoir des employés spécialisés dans cette branche d'industrie, alors que dans la même région, les ouvriers qui travaillent au pic et à la pelle gagnent autant, sinon plus. Les employés qui travaillent présentement dans les garages ne peuvent continuer à pratiquer un métier même s'ils l'ont choisi et qu'ils l'aiment, en se sacrifiant pour la sympathie des patrons et pour l'intérêt du bien commun.

Depuis plusieurs années, les employeurs et employés de cette industrie se sont toujours entendus dans les négociations directes, sans avoir recours à l'intervention d'un tribunal d'arbitrage et nous espérons bien que le conciliateur saura ramener dans cette industrie, la paix et l'harmonie.

ENTRE QUATZ'YEUX VILLES FERMEES

Lachine, septembre 1926. — Congrès annuel de la C.T.C.C. — Par une résolution adoptée à l'unanimité, les ouvriers du Québec font savoir au Gouvernement provincial "qu'il ne devrait plus accorder de chartes" permettant au compagnies d'établir des villes fermées et que, de plus, "il devrait corriger dès qu'il le pourra les chartes qu'il a déjà données".

Les ouvriers avaient des raisons très sérieuses pour appuyer cette revendication. Dans ces villes fermées, dit la résolution :

1. "les ouvriers peuvent être condamnés à demeurer d'éternels locataires . . ."
2. "il est pratiquement impossible de faire de l'organisation ouvrière . . ."
3. "ce régime ramène les ouvriers à l'état d'esclavage, viole leur dignité humaine et outrage leurs sentiments de liberté les plus légitimes . . ."

En 1953, — seulement 27 ans plus tard! — nos lois provinciales permettent toujours l'établissement de villes fermées. Certaines villes fermées existent encore; les lecteurs du "Travail" se souviennent sûrement de notre reportage sur Clark City . . .

Depuis 27 ans, nous demandons que tous les travailleurs soient libres de s'organiser en syndicats. Depuis 27 ans, les ouvriers demandent officiellement que tous les travailleurs sortent de tous ces esclavages que la société capitaliste a bâtis spécialement pour entraver la liberté du peuple. Depuis 27 ans, nous demandons que la dignité humaine de l'ouvrier soit respectée autant que celle des gens des autres classes de la société . . .

Il est triste de constater que tant de soi-disant "gouvernements du peuple, par le peuple et pour le peuple" aient oublié et oublient encore de penser au peuple dès que le peuple les a portés au pouvoir . . .

— Faut-il se demander si les ouvriers vont trop vite en affaires? Ou si les gouvernements ne seraient pas trop lents quand il s'agit de penser au peuple? . . .

DANS LE VETEMENT

LE TRAVAIL DU SAMEDI

— Nos syndicats s'y opposent —

Le comité paritaire de l'industrie de la robe vient de faire parvenir au ministre du Travail une demande afin d'amender le décret qui régit les relations patronales-ouvrières dans cette industrie, dans la région métropolitaine.

Les employeurs, par l'intermédiaire de leur association, la Montreal Dress Guild, avaient demandé au comité paritaire d'accepter que les usines puissent ouvrir leurs portes le samedi, contrairement à ce que prévoit le décret depuis quelques années.

L'International Ladies Garments Union (F.A.T.-C.M.T.C.) a accepté, pour les mois de mai et juin, à condition que les employés qui consentiront à travailler le samedi reçoivent salaire et demi. Les employeurs avaient expliqué que, cette année en particulier, il y a beaucoup de retard dans la livraison des commandes et

qu'un effort spécial est nécessaire.

L'Union Nationale du Vêtement (C.T.C.C.) s'y est opposée, cependant parce qu'elle considère que l'abolition du travail du samedi avait été un gain important en vue de rendre le régime de travail plus humain dans les usines. Elle estimait qu'il était important de ne pas sacrifier ce principe.

Malgré cette opposition, le comité paritaire s'est rendu à la demande des employeurs et la demande en fut faite officiellement au ministre. Celui-ci ne s'est pas encore prononcé cependant à ce sujet.

On signale par contre que plusieurs usines ont commencé immédiatement à ouvrir les portes le samedi. Cela demeure illégal jusqu'à la révision du décret et un bon groupe de travailleurs s'en plaignent.

Petite épargne grandit vite

Pourquoi attendre à demain pour ouvrir votre compte d'épargne?

LA BANQUE ROYALE DU CANADA

DES RÉVÉLATIONS

(suite de la page 1)

vriers qui ont été molestés en toutes occasions par des policiers provinciaux sont plus que tout autre intéressés à ce que justice soit faite enfin.

La déclaration

La déclaration de Me Perrault a fait suite à une algarade entre l'avocat des ouvriers et celui des policiers. Ce dernier venait de demander au témoin Houle :

Me Méthot. — Le lieutenant Contant vous a-t-il fait subir des mauvais traitements?

— Non.
— Le détective Dargis?
— Non.

— Pourquoi n'avez-vous pas poursuivi Binet alors. Vous dites qu'il vous a malmené.

Me Perrault. — Je m'oppose à cette question car ce n'est pas le client qui décide s'il doit poursuivre, mais bien son avocat, à la lumière de la preuve qu'on lui révèle. C'est l'avocat qui dit à son client, vous pouvez poursuivre M. un Tel et nom M. Untel. D'ailleurs le lieutenant Binet est mort on ne pouvait le poursuivre.

Me Méthot. — Je m'oppose à cette déclaration de mon confrère, il n'a pas le droit de révéler à son client que Binet est mort.

Me Perrault. — Vous pouvez essayer de me citer devant le Barreau...

Me Méthot. — L'opinion publique s'en chargera.

Me Perrault. — L'opinion publique vient donc de m'élire au barreau... Mon confrère semble croire qu'il y a des avocats seulement pour les gouvernements et les compagnies. Les avocats ont le droit de défendre les ouvriers aussi. Quand un ouvrier vient consulter un avocat, comme n'importe quel client, il a le droit de lui demander comment procéder. Jusqu'ici, j'ai essayé de ne rien dire qui puisse être une allusion politique malgré certaines attitudes de l'autre partie. Puisqu'on veut m'attaquer dans mon honneur personnel et insinuer que mes clients ont intenté des procédures à la légère, je puis prouver devant le tribunal que la semaine dernière et encore hier des gens sont intervenus auprès des demandeurs et de certains témoins. Mais si l'on me fait sortir de mes gonds je puis en parler de la politique. Je puis par exemple parler des politiciens qui sont allés voir M. Houle (le témoin), des pressions que l'ancien député de l'Union nationale, M. Goudreau, a faites la semaine dernière.

Le juge. — Il est évident que je ne tiendrai nullement compte des allusions politiques.

Me Perrault au témoin. — Avez-vous été vu par d'autres que votre avocat?

— Oui, par un officier de la police de la Johns Manville qui m'a dit s'appeler Godin et qui est venu chez nous.

— Qu'est-ce qu'il vous a dit?

Me Méthot se lève d'un bond. — Je m'oppose...

Me Perrault. — Si on veut parler de l'opinion publique nous allons montrer au public comment on intimide les gens. Le juge lui-même a dit hier que plusieurs témoins semblaient intimidés. Jusqu'ici j'ai essayé de conduire cette cause comme toutes les causes ordinaires, même si elle regarde les ouvriers. Mais c'est fini. On va ôter les gants blancs. Nous allons la faire connaître la vérité. Toute la vérité. Les gens qui sont intervenus auprès de mon client peuvent être condamnés pour mépris de Cour...

Me Méthot. — Ce n'est pas pertinent à la cause actuelle.

Le juge. — Si quelqu'un intervient dans l'administration de la cause le tribunal peut intervenir. Il y a un article de la loi qui permet même au président du tribunal de réprimander et d'imposer des sanctions. Je me demande si c'est bien ce cas-là, mais le juge peut prononcer des injonctions contre les journaux par exemple.

Me Méthot. — Je me suis opposé parce que Me Perrault donne les réponses avant le témoin. Celui-ci ne savait pas que Binet était mort et on le lui a appris.

Me Perrault. — Un avocat a le droit de dire à son client qui poursuivre. D'ailleurs je me réserve le privilège de présenter des motions de mépris de Cour contre ceux qui, hier et la semaine dernière, ont fait des pressions sur les témoins.

Ce fut la fin de l'incident et aussi la fin de la première audience. Mais les déclarations de Me Perrault firent, on le devine, profonde impression sur l'audience.

Deux témoignages

Il serait trop long de résumer ici tous les témoignages. Nous nous contenterons de citer ceux de deux demandeurs, Jean-Noël Hamel et Emile Grimard :

Le témoin suivant est M. Jean-Noël Hamel, électricien d'Asbestos, qui est à l'emploi de la *Canadian Johns Manville* depuis 12 ans. Il est l'un des demandeurs.

Il fut appréhendé chez lui le 6 mai, vers 11 heures de l'avant-midi, en présence de son père et de sa mère. (Son père est le président de la Fédération nationale des mines, C.T.C.C., mais cela ne fut pas mentionné à l'audience). Jean-Noël Hamel a identifié l'un des policiers qui l'ont arrêté comme étant M. Bergeron. Ils m'ont dit de m'habiller, explique-t-il, et de les suivre. Ils m'ont conduit à la maison des gardes-malades, face à l'hôtel Iroquois. Dès mon arrivée ils ont commencé à me bousculer. Ils m'ont fait monter un escalier et ils m'ont fait entrer dans une chambre où il y avait un lit. Là l'officier Patenaude attendait. Il a dit : Le v'la. Alors ils ont commencé à me donner des coups de garette et des coups de poing.

Ils m'ont fendu la tête. (Il montre la cicatrice au juge). Je n'ai pourtant pas résisté et j'ai obéi à toutes leurs instructions. Ils m'ont donc demandé si je connaissais Aucoin. Aucoin qui d'après eux, avaient frappé un policier à coups de marteau. Je ne le savais pas. Ils ont continué à me battre. Finalement ils m'ont fait sortir. Je saignais. Ils m'ont conduit comme cela dans le sous-sol de l'église pour identifier Aucoin. C'est là que Mme Hardy m'a lavé la figure. Le vicaire Pellerin y était aussi. Il a demandé : Qu'est-ce qu'il a cet homme ? Ils ont dit : On le conduit à l'hôpital.

Alors ils m'ont ramené à la maison des gardes-malades. Ils ont voulu que je fasse une déclaration. J'ai refusé. Je ne savais pas ce qui s'était passé la veille. Je n'y

étais pas. Alors ils m'ont donné une série de coups. Finalement j'ai dit oui. Ils ont ouvert la porte. Un policier qui se trouvait dans le passage a dit : Moi je vais le faire parler. Il est entré. Il m'a dit : crains pas. Je ne te ferai pas de mal. Alors j'ai baissé mes bras. Je les avais levés autour de ma tête. Il m'a donné un coup en pleine figure. Je suis tombé. Il m'a relevé par mes vêtements qui ont déchiré. Puis il m'a lancé contre le mur. Puis il m'a laissé.

Quelques minutes plus tard un policier, je crois que c'est Norbert Labbé, est entré et m'a demandé comment ça allait. J'ai dit que ça n'allait pas trop bien. Il a fait venir le Dr Smith. Celui-ci m'a fait conduire à l'hôpital. Ils m'ont fait un point de suture sur la joue et deux autres sur la tête. Le Dr Cooper m'a aussi soigné. Je suis resté là quelques heures. J'ai vu plus tard Grimard (l'un des demandeurs). Il avait la figure blessée. Il avait l'air d'avoir une coupure sur la joue. Après ils sont venus me chercher. Ils m'ont embarqué dans une auto et conduit à Sherbrooke. Puis ils m'ont conduit à Montréal. Aux quartiers généraux j'ai vu le policier Nadeau. Le témoin a aussi mentionné avoir vu, à l'hôpital d'Asbestos le lieutenant Contant.

En contre-interrogatoire, Me Méthot lui demande de décrire les costumes de policiers. Le témoin ne s'en souvient pas.

M. Emile Grimard

Le dernier demandeur à comparaître est M. Emile Grimard. C'est un employé de la Johns Manville. Il travaille dans les mines d'amianté depuis 18 ans.

Le 6 mai 1949 il était chez lui lorsque 5 personnes en automobile vinrent chez lui. Quatre d'entre elles étaient en uniforme kaki. L'autre était en civil. Elles lui ont dit : "Embarquez", après lui avoir demandé de s'habiller. Il fut conduit à la maison des gardes-malades. En entrant il a vu Chamberland (l'un des demandeurs) qui était à ce moment dans un état normal. Il a vu aussi le policier Casavant (le témoin le désigne du doigt dans l'audience). Il raconte.

Ils ont amené Chamberland. Je l'ai revu plus tard. Il était estropié. Il avait la tête fendue. Le sang coulait. Sur le divan d'une chambre un homme était étendu. Ils m'ont frappé et poussé sur lui. Alors ils ont sauté sur moi. Ils étaient deux et portaient des vêtements civils. Ils ont fessé une se cousse. Ils m'ont donné des coups de poing d'abord aux épaules, puis à la tête. Ils ont voulu me faire faire une déclaration. Je n'ai pas voulu. Alors un homme est entré. Sans dire un mot il m'a donné trois coups de poing. Il avait une bague à son poing. Mon oeil a fendu. Cet homme, c'était le lieutenant Marcel Patenaude. (Le témoin désigne le lieutenant dans l'audience).

Les deux médecins de la compagnie sont venus un peu plus tard. Ils m'ont pris le pouls. Le lieutenant Contant est venu me dire de les suivre pour aller à la salle des prises, à l'hôpital. Là, ils ont pris deux radiographies. Le Dr Cooper me fit deux points de suture.

Me Perrault demande : Qui avez-vous vu, à la maison des gardes-malades.

— Fontaine. Le policier Fontaine. Il tenait la porte de la chambre.

— Qui a fait venir les médecins?

— Ce n'est pas moi.

— Quand avez-vous quitté l'hôpital, après avoir été pansé?

On est monté à Sherbrooke vers 5 heures et demie. Puis ils nous ont conduits à Montréal. Là j'ai été interrogé de nouveau, par quelqu'un dont je ne connais pas le nom. Quand on est revenu à Sherbrooke pour comparaître ils avaient honte de nous autres et nous ont fait entrer par en arrière.

Me Méthot contre-interroge le témoin sur quelques détails et le fait très rapidement.

Brevets d'invention

MARQUE de COMMERCE
DESSINS de FABRIQUE
en tous pays.

MARION & MARION

Raym.-A. Robic - J.-Alf. Bastien
1510, rue Drummond,
MONTREAL



Photo prise à la récente journée d'étude des syndicats des Laurentides, tenue à Saint-Jérôme. De gauche à droite : M. l'abbé Paul-Emile Bolié aumônier général adjoint de la C.T.C.C.; Gérard Picard, président général; S. E. Mgr E. Frenette, évêque de Saint-Jérôme; Ivan Legault, vice-président du Conseil central de Montréal et organisateur pour la région des Laurentides; Philippe Girard, organisateur de la C.T.C.C. et conférencier à cette journée; M. l'abbé C.-E. Léveillé, aumônier diocésain des syndicats pour Saint-Jérôme; M. l'abbé E. Séguin, aumônier du syndicat des employés d'hôpitaux et M. J. Daigle, président du Conseil laurentien des Syndicats de la Construction.

NOUVELLES

QUEBEC

Fonctionnaires

Les employés des services extérieurs de la Cité, par l'entremise de leur syndicat, ont présenté un projet de convention collective de travail aux autorités municipales vendredi dernier.

Les employés ont exposé leurs demandes dans un mémoire qui fut distribué aux échevins. Voici les principales demandes :

a) Une demande d'augmentation des taux horaires de 20 cents l'heure et d'un montant équivalent pour les salaires hebdomadaires;

b) Une clause de rajustement automatique du coût de la vie à la hausse comme à la baisse basée sur l'indice des prix à la consommation;

c) Une prime de \$0.10 l'heure pour tout employé qui sera appelé à effectuer un travail de nuit;

d) Des taux horaires à être payés lorsqu'un employé accomplit un travail temporaire;

e) Des ajustements particuliers. Le syndicat a calculé ses demandes d'augmentations de salaires en fonction des salaires qui se paient présentement dans les divers métiers.

Le porte-parole du syndicat, M. Jacques Archambault, conseiller technique de la C.T.C.C., a été présenté par l'échevin Jos. Conseiller. Après lecture du mémoire, c'est le président des employés des services extérieurs, M. Armand Wagner, qui a remercié les échevins de les avoir reçus et entendus.

Les échevins ont immédiatement exprimé le souhait que la convention soit acceptée de part et d'autre sans recours à un tribunal d'arbitrage.

MONTREAL

Vêtement

L'Union nationale du Vêtement, un organisme affilié à la Confédération des travailleurs catholiques du Canada, annonce qu'elle vient d'être officiellement reconnue par la Commission de Relations ouvrières de la province de Québec comme agent négociateur des employés de la compagnie London Shirt, de Montréal.

Les employés couverts par le certificat de reconnaissance syndicale sont près d'une centaine et ils préparent présentement le projet d'une première convention collective de travail.

Les dirigeants de l'Union s'attendent que les négociations commenceront sous peu avec les représentants patronaux.

DRUMMONDVILLE

Teinture

Sous la présidence de M. Arthur Gauthier, les employés de la teinture de Drummondville ont procédé récemment aux élections annuelles de leur syndicat.

Les officiers élus sont les suivants : président, M. Romulus Boisclair; vice-président, M. Léopold Côté; secrétaire, Mlle Georgette Robin; trésorière, Mlle Rolande Morin; directeurs, MM. Arthur Gauthier, Donat Verville, Julien Carpentier et Benoit Gariépy.

M. Bruno Beaudoin reste l'agent d'affaires du Syndicat.

LES CONGRES

La liste des Congrès de fédération qui se tiendront au cours de l'été prochain s'est allongée cette semaine de quatre nouvelles dates par les Bureaux fédéraux intéressés :

Employés municipaux
Hull, 3, 4 et 5 juillet

Pulpe et Papier
Québec, 7, 8 et 9 août

Barbiers-Coiffeurs
Montréal, 23 et 24 août.

Gant
St-Tite, 14, 15, 16 août.

"Le Travail" complètera cette liste à mesure que les renseignements nous seront fournis par les fédérations.



Organe officiel de la Conf. des Travailleurs catholiques du Canada.

Paraît tous les vendredis.

Directeur :

GERARD PELLETIER

Administrateur :

MARCEL ETHIER

Rédacteur en chef :

ANDRE ROY

Publiciste :

ROGER MCGINNIS

Bureaux : 1231 est, rue DeMontigny.

Montréal — FA. 3694

Abonnement : Un an, \$1.50;

le numéro, 5 cents.

Publié par la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada et imprimé par L'Imprimerie Populaire Limitée, 434 Notre-Dame est, Montréal. Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe.

Ministre des Postes, Ottawa.